

pour ainsi dire profane, où, en un mot, l'Eglise fera place à la toute-puissance de l'Etat chrétien.

Il faut avouer que, malgré la variété des manières de voir qu'a fait naître en France la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat, nous ne possédons aucune tendance qui puisse être regardée comme identique à celle que nous venons d'esquisser bien faiblement. Monsieur Vinet aussi déclare que si tous les hommes étaient régénérés, l'identification de l'Eglise et de l'Etat serait certaine. Mais, tandis que le célèbre professeur de Lauzanne regarde la réalisation d'une perfection complète de l'humanité comme impossible, et traite toute union de l'Eglise avec l'Etat de sacrilège et d'adultère, le professeur de Heidelberg prétend qu'il est nécessaire que l'idée de l'humanité telle qu'elle a été conçue par Dieu se réalise un jour d'une manière absolue, et voit dans les religions d'état un pressentiment de l'organisation future du christianisme. Quant à nous, nous l'avouons : l'Etat parfait et chrétien de Rothe excluerait l'Eglise en la rendant superflue. Mais l'idée de l'Etat elle-même, telle que ce savant l'expose, est-elle juste et acceptable ? Cette exaltation de l'institution politique est-elle conforme à la nature des choses ? Nous ne le croyons pas. Quelque respect que nous ayons pour Hegel, et quelque mépris que les hégéliens en général aient déversé sur ceux qui ne partagent point à cet égard leur opinion, nous croyons qu'il est de la plus haute nécessité de distinguer toujours le domaine du temporel de celui du spirituel, le domaine de la loi civile de celui de la conscience intime, le domaine de la prospérité publique de celui de la vie morale et religieuse. Certainement l'Etat a le droit de contribuer à développer dans le citoyen l'homme spirituel et religieux. L'exercice de ce droit est un de ses devoirs les plus sacrés. Mais l'Etat ne doit entrer dans cette voie qu'indirectement, en protégeant le développement de l'Eglise et en le hâtant